



Assemblée générale

Distr. générale
19 mars 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Lettre datée du 18 mars 2014, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès l'Office des Nations Unies à Genève

C'est en ma qualité de Président du Mouvement des non-alignés à Genève que j'ai l'honneur de vous adresser la présente lettre concernant la position du Haut-Commissariat des Nations Unies à Genève au sujet de la publication d'observations formulées par les États sur les rapports de pays du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sous la forme d'additifs auxdits rapports.

Je souhaiterais à cet égard appeler l'attention sur le paragraphe 110 de l'annexe à la résolution 5/1 relative à la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, aux termes duquel «les méthodes de travail du Conseil, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, devraient être transparentes, impartiales, équitables, loyales et pragmatiques, favoriser la clarté et la prévisibilité et n'exclure aucun groupe. Elles peuvent aussi être actualisées et aménagées au fil du temps».

Il est utile de noter à cet égard que les observations formulées par les États sur des rapports de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sont publiées en tant qu'additifs, comme le prévoit la résolution 5/2 du Conseil des droits de l'homme, dont l'article 8 d) dispose que les titulaires de mandat doivent «donner aux représentants de l'État intéressé la possibilité de commenter leur évaluation et de répondre aux allégations formulées contre cet État, et annexer un résumé des réponses écrites de celui-ci à leur rapport», ainsi que l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, sur le réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil, où il est dit, au paragraphe 25, que «les observations de l'État concerné feront l'objet d'un additif au rapport de mission». De plus, la publication sous la forme d'additifs d'observations formulées par des États sur des rapports de pays du Haut-Commissaire et du Secrétaire général a créé tout récemment, en mars 2013, un précédent clair.

GE.14-12212 (F) 030414 030414



* 1 4 1 2 2 1 2 *

Merci de recycler



En réalité, le fait pour un État de ne pas pouvoir faire publier ses observations sur un rapport le concernant sous la forme d'un additif audit rapport nuit gravement à la visibilité et à l'intégrité du contenu des deux documents.

Au vu de ce qui précède, le Mouvement des non-alignés considère qu'il y a, à l'heure actuelle, un manque de clarté, de transparence, d'équité et de prévisibilité autour des règles régissant la publication d'additifs contenant des observations des États aux rapports les concernant publiés par le Haut-Commissaire et le Secrétaire général.

Étant donné que cette question intéresse tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et a des incidences sur tous, le Mouvement des non-alignés vous serait obligé, ainsi que le Bureau à travers vous, de bien vouloir rester saisi de cette question en vue de trouver une solution juste et équitable conformément aux règles de procédure et aux documents relatifs à la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme.

Je vous prie également de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République islamique d'Iran
Président du Mouvement des non-alignés à Genève
(*Signé*) Mohsen **Naziri Asl**
